

**CHANGEMENT DES MODALITES DE COMPTABILISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX  
PROVISION POUR DEPRECIATION DU STOCK  
MINORATION FONCIERE**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant adoption du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

-décide pour les conventions de projet ouvertes au titre du PPI 2020-2024 :

- de stocker au compte 601 les études et les travaux, pour les biens dont l'EPFL est propriétaire,
- de minorer le prix de cession de la part du coût des études et travaux supportée par l'EPFL et de constater au compte 657 la prise en charge de ces dépenses par l'EPFL lors de la rétrocession du bien,
- de constater annuellement une dotation pour dépréciation du stock sur le même exercice comptable que le paiement de la dépense pour procéder à une provision.

-décide d'appliquer le même dispositif aux conventions déjà signées ou ayant déjà fait l'objet d'une acquisition foncière sur des sites qui n'ont connu jusqu'à présent aucune dépense en études et travaux.

-charge le Directeur Général de mettre en œuvre ces dispositions

VU ET APPROUVE

Le 11 DEC. 2019

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER